

# REGLEMENT EPS

## Collège Jean de La Bruyère

### REGLES COMMUNES DE FONCTIONNEMENT

- **Une tenue de rechange, adaptée et spécifiquement utilisée pour la pratique sportive (short, t-shirt, paire de baskets avec semelle épaisse et propre)** est exigée. Les chaussures en toile ne sont pas adaptées à la pratique des activités physiques et sportives et sont sources de blessures.
- Les oublis de tenues répétés seront sanctionnés.
- Par mesure de sécurité et pour toutes les activités, les bijoux (boucles d'oreilles, bagues, piercings, montres, bracelets métalliques) ainsi que les chewing-gums sont strictement interdits lors de la pratique.
- Les lecteurs MP3, téléphones portables, casquettes sont interdits dans le gymnase ainsi que sur les trajets.
- Nous invitons les élèves à ne pas apporter d'objets de valeur. En cas de vol, prévenir rapidement l'enseignant. **L'établissement ne saurait être tenu responsable en cas de vol pour des objets personnels non obligatoires pour le cours d'EPS.**
- Lors des déplacements, l'élève doit respecter le code de la route (circuler sur les trottoirs, emprunter les passages piétons) **après l'autorisation de l'enseignant.**
- Les installations et le matériel mis à la disposition des élèves doivent être respectés. Toute dégradation volontaire entraînera une sanction et un remboursement des frais occasionnés.
- **Vestiaires** : il est demandé aux élèves de se mettre en tenue rapidement, tout abus sera sanctionné (durée excessive pour changer de tenue avant et après chaque cours).

### LES INAPTITUDES EN EPS

#### POUR LES INAPTITUDES PONCTUELLES (1 SEANCE)

- Malgré une inaptitude occasionnelle, **l'élève doit assister au cours** (décision de l'enseignant selon l'activité programmée). Il doit obligatoirement présenter son carnet de liaison complété à la vie scolaire et à l'enseignant (page réservée dans le carnet de liaison : « EPS inaptitudes ponctuelles »). **L'élève ne pratique pas l'activité dont il est dispensé mais doit prendre connaissance des contenus d'enseignement et participer à différents rôles (arbitrage, observation).**  
**Il doit apporter sa tenue d'EPS.**
- Pour toute inaptitude supérieure à 1 jour, **le certificat médical est obligatoire.**

#### POUR LES INAPTITUDES INFÉRIEURES A 1 MOIS

- **L'élève doit présenter un certificat médical** à l'enseignant et à la vie scolaire. Il doit assister au cours mais ne pratique pas l'activité dont il est dispensé. L'élève doit prendre connaissance des contenus d'enseignement et participer à différents rôles (arbitrage, observation).  
**Il doit apporter sa tenue d'EPS.**

#### POUR LES INAPTITUDES SUPÉRIEURES A 1 MOIS

- **L'élève n'assiste pas au cours.**  
Il doit passer au bureau de la vie scolaire et suivant son régime (demi pensionnaire, externe, interne) va soit en étude, au CDI ou rentre chez lui s'il en a l'autorisation.